



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
QUATRE MARS DEUX MILLE ONZE

L'An Deux mille onze et le Vendredi quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **CHERUEL** Sophie, **MONNERAT** Cathy, et messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles.

Absents:

Monsieur **SAVARIAUD** Laurent

Madame Carole BAUMELOU est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Adhésion au SIVOA syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval;
- Participation du SIHA au contrat de bassin Orge Amont ;
- Demandes de subvention ;
- Remboursements frais avancés pour le compte de la commune ;
- Nature des dépenses à imputer sur le compte 6232 ;
- Déconsignation d'une indemnité d'expropriation ;
- Convention relative au fonctionnement du dispositif départemental téléassurances lot 1
- Questions diverses.

**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP****Place des Tilleuls****(91680)**

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr<http://www.courson-monteloup.fr>**ADHESION AU SIVOA : SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL.**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'élaborer une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, de respecter les directives européennes et notamment la Directive Cadre sur l'Eau visant à l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, il est nécessaire que les communes se regroupent pour mettre en place un contrat d'objectifs par territoire hydrographique afin d'apporter plus de cohérence aux actions engagées à l'échelle du territoire et qu'elles puissent continuer à bénéficier des aides financières de l'agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général de l'Essonne.

Il est rappelé que les conclusions de l'étude globale du bassin versant de la Charmoise présentées en mars 2010 préconisent un regroupement des communes concernées au sein d'une structure syndicale afin de réaliser l'économie d'échelle qui leur fait défaut pour amortir le coût de l'assainissement collectif.

L'adhésion au SIVOA permettrait ainsi d'améliorer les stations d'épurations existantes, de créer trois nouvelles micro-stations dont une dans le hameau de la Roncière et d'optimiser l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant.

Après délibération, le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion au SIVOA.

PARTICIPATION DU SIHA AU CONTRAT DE BASSIN ORGE AMONT.

Le SIHA (Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement) souhaite s'inscrire dans la démarche d'étude du nouveau contrat de bassin Orge Amont qui sera porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

Ce nouveau périmètre regroupera les bassins versants de l'Orge Amont, de la Rémarde et de la Prédecelle.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

La mise en œuvre de ce contrat est vivement recommandée par les financeurs (Agence de l'eau, Conseil Général et Conseil Régional) qui lient leurs futures aides financières à l'engagement des collectivités.

Après délibération, le conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la décision du SIHA de s'inscrire dans la démarche d'étude du nouveau contrat de bassin pour le territoire de l'Orge Amont qui sera porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DES ASSOCIATIONS.
SOUVENIR FRANÇAIS

L'association du Souvenir Français qui représente régulièrement les Anciens Combattants aux commémorations militaires, notamment au cimetière commun de Vaugrigneuse et Courson-Monteloup, a fait parvenir en mairie une demande de subvention, accompagnée de ses comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'association du Souvenir Français une subvention d'un montant de 50 €.

ASCM

L'association ASCM (Association Sportive Courson Monteloup) qui a été créée sur le territoire de la Commune en 2010 et qui propose des sorties en VTT a demandé également l'octroi d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer à l'association ASCM une subvention d'un montant de 1000 €, sous réserve de la communication de ses comptes et du budget prévisionnel.

Office du Tourisme de la CCPL

La demande de subvention présentée par l'Office du tourisme ne peut être satisfaite par le Conseil Municipal, eu égard la subvention déjà accordée par la CCPL.

**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr<http://www.courson-monteloup.fr>**REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle que les régies d'avances et de recettes permettent, pour des raisons de commodité, au régisseur, de procéder de manière limitative à l'encaissement de recettes et au paiement de dépenses.

Cette facilité est contrariée en cas d'indisponibilité du régisseur; aussi il est proposé, d'autoriser le Maire à rembourser les frais avancés par les personnes qui auraient réglé des dépenses courantes pour le compte de la Commune, dans la limite de 700 € par opération.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à rembourser les personnes qui auraient réglé des dépenses courantes pour le compte de la Commune, dans la limite de 700 € par opération.

NATURE DES DEPENSES DU COMPTE 6232.

Le Trésorier de Limours exige maintenant une délibération de principe du Conseil Municipal précisant les caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement du budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- acquisition de cadeaux dont le prix unitaire maximum est fixé à 700 € et destinés :

- à tout notable ou bénévole ou association à titre de reconnaissance pour les services rendus à la collectivité,

- à toute autorité locale ou externe, aux membres du personnel communal ou à toute personne ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune, à l'occasion d'une fête ou cérémonie ou manifestation (présent, médaille),

- acquisition de gerbes de fleurs offertes lors de décès ou de cérémonies,

- frais inhérents aux repas, fêtes et cérémonies,

- prestations de spectacles et location de matériel à l'occasion de fêtes.

**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP****Place des Tilleuls****(91680)**

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr<http://www.courson-monteloup.fr>**DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION**

Dans le cadre du règlement d'une succession, la Commune a été approchée par le Notaire, afin de lever la consignation d'une indemnité concernant une expropriation dont l'ordonnance avait été rendue en mars 1988.

L'indemnité d'expropriation, consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a jamais été reversée à ce jour à l'exproprié malgré la prise de possession de la parcelle de terrain concernée par l'expropriant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la déconsignation de l'indemnité d'expropriation.

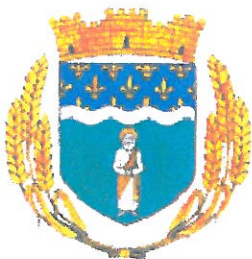
**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TELEASSISTANCE
LOT 1**

Le dispositif départemental de téléassistance en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des malades a été renouvelé depuis le 1^{er} janvier 2011.

Afin que les administrés du territoire puissent bénéficier de ce dispositif, de ses nouveaux services et de ses tarifs révisés, une convention tripartite à conclure entre la Commune, le Conseil Général et la Société de Gestion de Télésécurité et de Services (GTS Mondial Assistance), définissant les conditions de fonctionnement et de financement du service, doit être signée.

L'approbation de cette convention par le Conseil Municipal permettra de régulariser l'abonnement des bénéficiaires de la commune déjà raccordés au dispositif, mais aussi d'élargir le raccordement à de nouveaux abonnés en vue de lutter contre leur sentiment de solitude ou d'isolement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental de téléassistance.

**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP****Place des Tilleuls****(91680)**

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr<http://www.courson-monteloup.fr>**QUESTIONS DIVERSES****STIF TRANSPORT.**

En date du 22 octobre 2010 lors d'une réunion, le Conseil Municipal avait adopté deux motions concernant la dégradation annoncée des transports scolaires de l'Essonne.

Finalement, le Conseil Général nous informe que le département prendra en charge la totalité du surcoût résultant de la réforme pour l'année scolaire 2011/2012, ce qui permettra de ne pas accroître le montant de la participation des familles et de maintenir les modalités de transport de l'ancien dispositif départemental.

LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à cette réforme :

- l'empilement des structures : communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, départements, régions,
- l'enchevêtrement des compétences et la concurrence entre institutions : qui comprend ce que fait un département et ce que fait une région ? Qui sait, face à un problème concret, s'il faut s'adresser à son conseiller général plutôt qu'à son conseiller régional ?
 - surcoût du fonctionnement généré par ce chevauchement des institutions,
 - perte de temps et d'énergie pour se repérer au sein du « millefeuille » administratif et du maquis des financements croisés.

Dans le cadre de la simplification et rationalisation des collectivités territoriales, l'intercommunalité doit également subir cette mutation.

Cependant, en ce qui nous concerne, la CCPL, ayant un passé réel de plusieurs décennies en termes de réalisations d'équipements et de services publics, a prouvé son rôle sur le territoire. Elle ne serait donc pas amenée à disparaître ou à être intégrée dans une plus grande. Aussi, cette intercommunalité devrait se pérenniser avec éventuellement l'ajout d'autres communes.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

REUNION DE QUARTIER A LA RONCIERE.

Il va être proposé aux habitants du hameau de la Roncière, une réunion de quartier extérieure, un prochain samedi matin.

Cette réunion a pour objectif de renforcer la proximité avec les habitants de la Roncière en organisant leur rencontre avec les Elus.

Cette réunion a pour objectif de rapprocher les habitants de la Roncière et de répondre à leurs demandes et interrogations.

CCPL – DEFINITION DU SCHEMA LOCAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE.

La CCPL a décidé de lancer un schéma d'aménagement numérique sur le territoire afin de parvenir à la couverture des besoins en haut et très haut débit.

Dans la première phase de diagnostic, chaque commune sera interrogée sur ses besoins et les insuffisances actuelles de desserte numérique qu'elle aura pu constater.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier vient de commencer ce jeudi 03 mars.

La date de livraison est prévue pour juillet 2011.

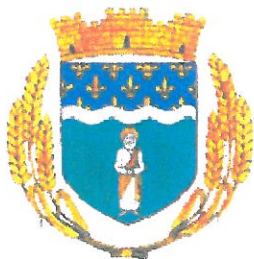
Une cérémonie d'inauguration sera organisée à l'achèvement des travaux.

OPERATION SAC'ADOS.

Carole BAUMELOU, Responsable de la commission Jeunesse et Sports, propose de réitérer l'opération Sac à Dos.

Cette opération, proposée par le Conseil Général, consiste à aider des jeunes de 16 à 22 ans dans leur projet de vacances en France ou à l'étranger.

Un dossier est à constituer et à déposer en mairie ; les candidatures sont ensuite appréciées par un jury. Les projets retenus recevront un « sac'ados », par membre du groupe.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

CCAS

Sophie CHERUEL, Responsable de la Solidarité et des affaires sociales, expose les démarches effectuées avec les CCAS de communes voisines en vue d'offrir aux seniors des sorties communes.

SICTOM

L'installation des conteneurs semi-enterrés près de la station d'épuration va intervenir prochainement ; après échange de vues, il est décidé de retirer ceux qui avaient été provisoirement implantés rue la Martine.

La séance est levée à 23H00